



Procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025

Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon
(Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025.
2. Présentation du projet Terapolis.
3. Projet agrivoltaïsme sur la commune : modification de la délibération sur les ZaEnr
4. Convention servitude Terapolos.
5. Adoption du règlement du compte-épargne temps.
6. Adhésion à la PSC santé du CDG 17.
7. Demande de subvention du foyer culturel chambonnais.
8. DM n° 4.
9. DM n°5.
10. Approbation de cession de parcelle.
11. Tableau des effectifs.
12. Approbation de l'attribution de compensation.
13. Achats de meubles pour l'école
14. Coût de l'enlèvement du dépôt sauvage.
15. Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation du groupe scolaire.
16. Fixation du tarif de repas des Aînés
17. Décision du maire selon l'article L2122-22 du CGCT
- 18.. Questions diverses

*

Composition de l'assemblée délibérante

Ordre du tableau	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé et pouvoir	Absent
1	Angélique	Peintre	×		
2	Pascal	Maginot		Pouvoir à Marie POIRIER	
3	Jean-Jacques	Jacquemet	×		
4	Marie-Madeleine	Poirier	×		
5	Frédéric	Moineau	×		
6	Sandrine	Frère	×		
7	Philippe	Pissot	×		
8	Séverine	Blay	×		
9	Pauline	Alaphilippe		Pouvoir à Angélique Peintre	
10	Aurélie	Rouffignac	×		
11	Michaël	Billaud	×		
12	Yvonne	Fèvre	×		
13	Evelyne	De Monte			×
14	André	Verriest	×		
		Totaux	11	2 (2 pouvoir)	1
		Quorum	Atteint	Votants	13

*

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h30. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Mickaël Billaud comme secrétaire de séance.

- **Vote :** Tous pour (13).

Présentation du projet Terapolis

Un représentant de la société Terapolis est invité à présenter un projet d'implantation sur la commune. Dans un premier temps, Temoana Menard fait une présentation succincte de cette entreprise française créée en 2022 et qui compte 30 salariés au sein de deux unités : l'une à Bordeaux, la seconde à Lyon. Elle est spécialisée dans le développement et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable, notamment dans le solaire et l'agrivoltaïsme.

Le projet d'implantation prévu sur la commune est à l'initiative de Thierry et Quentin ROI, agriculteurs et présents pour ce point d'information.

Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur une superficie de 30 hectares. Ces panneaux, trackers solaires sont des supports motorisés qui orientent les panneaux photovoltaïques afin qu'ils suivent la trajectoire du soleil. De plus, ils permettent de poursuivre la culture des espaces sous eux, tout comme l'accès des engins agricoles. Ce projet est à l'étude depuis 2023 et devrait être mis en service en 2029.

S'agissant des retombées financières de ce projet, une compensation pour la commune de 27.000 € est envisagée ainsi que des loyers annuels relatifs aux servitudes pour un montant de 9 500 €. 3280 mètres de haies sont à planter et une autoconsommation de l'énergie est envisageable pour les habitants dans un rayon de 20 kilomètres depuis l'installation.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers en appui de la convocation.

Aucune remarque particulière n'est formulée par les conseillers.

- **Vote :** tous pour (13).

Projet agrivoltaïsme sur la commune : modification de la délibération sur les ZaEnr

Le 2 mars 2024, par la délibération n° D2025-16, le conseil municipal a défini l'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Toutefois, il manque dans cette délibération les zones prévues dans le cadre du projet porté par Terapolis en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques.

Il convient de réviser la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en y incorporant les parcelles qui seront utilisées dans le projet Terapolis. Les parcelles suivantes sont reprises dans les ZaEnr:

Lieu	Section	Numéro	Superficie
Les Chaumes	W	25	53 100 m ²
Les Chaumes		26	53 580 m ²
Le Champ de l'église		27	108 152 m ²
Le vieux fief	X	28	100 641 m ²

Le vieux fief		2	9 2 695 m ²
Le vieux fief		30	23 590 m ²
Le vieux fief		31	18 678 m ²
Le vieux fief		32	6 859 m ²
Le vieux fief		33	2 865 m ²
Le vieux fief		34	1 386 m ²
Le vieux fief		35	1 085 m ²
Le vieux fief		36	27 563 m ²
Le vieux fief		37	12 829 m ²
Le vieux fief		38	14 938 m ²
Le vieux fief		39	8 180 m ²
Le vieux fief		43	5 800 m ²
		16 parcelles	441 941 m²

- **Vote : pour 11 – abstentions 2 (Frédéric Moineau – Mickael Billaud)**

Convention de servitude Terapolis.

Dans le cadre du projet présenté par la société Terapolis, cette dernière sera amenée afin de mener à bien ce projet, à utiliser les chemins et voies communales suivantes :

Chemins ruraux	
Chemin Jeune Fief	635m
Chemin de Bougrain	600m
Chemin Grenotier	675m
Chemin de Forge à Péré	815m
Total	2725m

Voies communales	
VC n°1 - des Egaux à la RD n° 939	120m
VC n°2 - des Egaux à Vandon	875m
VCn°7 - du Cher à Péré	630m
VC n°139 - rue du Moulin	1000m
VC n°141 - rue de la Pointe	250m
Total	2875m

Il est proposé aux conseillers d'établir une convention de servitude pour les chemins et voies concernées.

- **Vote : pour 11 – abstentions 2 (Frédéric Moineau – Mickael Billaud)**

Adoption du règlement du compte-épargne temps.

Point reporté, le Comité Social Territorial n'ayant pu rendre son avis le 24 novembre 2025, faute de quorum

Adhésion à la PSC santé du CDG 17.

Point reporté, le Comité Social Territorial n'ayant pu rendre son avis le 24 novembre 2025, faute de quorum

Demande de subvention du foyer culturel chambonnais.

Le 23 octobre 2025, le Foyer Culturel Chambonnais a présenté une demande de subvention pour un montant de 500 €. Cette demande fait suite à l'acquisition de matériel audio (enceinte, micro) et pupitres pour un montant de 460 €.

Sur la base de la décision prise par le Conseil sur la méthode de calcul d'attribution des subventions aux associations, il est proposé au Conseil d'attribuer au FCC la somme de 398€.

- **Vote : pour 12 – abstention 1 (Jean-Jacques Jacquement).**

DM n° 4.

Le Conseil est informé de la nécessité de se porter acquéreur des matériels suivants qui n'ont pas été inscrits au budget :

Matériels	Quantité	Fournisseur	Prix
Onduleurs	2	Service e-media	298, 80 €
Échelle	1	Amazon	200, 00 €

Madame le Maire propose les imputations suivantes :

Dépenses		
Compte	Intitulé	Montant
2128. (108)	Autres agencements et aménagements	- 750, 00 €
2158. (106)	Autres installations, matériel et outillages techniques	250, 00 €
21838 (101)	Autre matériel informatique	500, 00 €

- **Vote : tous pour (13).**

DM n°5.

La commune de Chambon prévoit d'ouvrir un groupe scolaire à la rentrée 2026. Pour se faire, il est nécessaire de prévoir des travaux de modernisation des bâtiments et du mobilier existant. Ainsi, il est proposé de créer l'opération n° 103 Scolaire.

Coût prévisionnel :

Dépenses	Montant
Maçonnerie extérieure	11 964, 00 €
Local vélo	4 620, 00 €
Mobiliers	31 549, 33 €
Structure de Jeux en extérieur	15 691, 44 €
Pompe à chaleur AIR/AIR	16 146, 06 €
Diagnostic amiante	1 160, 00 €
Alarmes	7 680, 00 €
Total	88 810, 83 €

Proposition de DM n° 5 :

Dépenses			Recettes		
2128. (108)	Autres agencements	- 6 000, 00 €	1321.	États	7 211, 50 €
21312. (103)	Bâtiments scolaires	41 570, 06 €	1323.	Départements	2 227, 00 €
21316. (108)	Équipements du cimetière	- 5 000, 00 €	13258.	Autres groupements	20 400, 00 €
21572. (103)	Matériel technique scolaire	47240, 77 €	1345.	Amendes de radars auto.	6 000, 00 €
			1641. (103)	Emprunts en euros	41 972, 33 €
		77 810, 83 €			77 810, 83 €

- Vote : tous pour (13).

Approbation de cession de parcelle.

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en vente des terrains sis rue de la Maisonnnette dont la liste est reprise ci-dessous :

Parcelle initiale		
Section	Numéro	Superficie
B	1316	3 976 m ²
Parcelle divisée		
Lot A	800 m ²	40 000, 00 €
Lot B	1 120 m ²	50 400, 00 €
Lot C	2 056 m ²	Propriété communale

Une proposition d'achat du lot A a été reçue pour un montant de 35 000, 00 €
 Madame le maire a fait une contre-proposition à 37 500, 00 € qui a été acceptée par l'éventuel acquéreur.

Le Conseil est invité à autoriser Madame le Maire à céder le terrain pour un montant de 37 500 € au lieu des 40 000 € initialement prévus.

- **Vote : tous pour (13).**

Tableau des effectifs

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Assistante du secrétaire de mairie	C	30,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} février 2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique aux espaces verts et bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	31,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} septembre 1987
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique aux espaces verts et bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Scolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent chargé du périscolaire	C	19/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} mars 2015

Proposition de création emploi non permanent :

Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	35/35ème	Oui Art. L332-8 3° du CGFP	
-----------	-------------------------------	-----------------	---	----------	----------------------------------	--

- **Vote : tous pour (13).**
- Modification du cadre d'emploi ATSEM 2ème classe en ATSEM 1ère classe
- Modification des horaires de travail (19h à 23h30)
- Création d'un emploi non permanent « agent technique »

Approbation de l'attribution de compensation de la CDC Aunis Sud

Dans le cadre du soutien financier accordé par la CdC Aunis Sud au titre de la compétence « état civil », une aide d'un montant de 9 328,15 € a été attribuée à la commune, calculée sur la base du nombre de décès et des frais de secrétariat afférents. Pour mémoire, la commune est appelé à verser chaque année une contribution financière, 9 877,20 pour cette année à la CdC. Lors de sa séance du 16 novembre

Dépôt en déchetterie	1h00	2	25 €	50, 00 €
Frais de transport	12 km	0, 41 €		4, 92 €
Total				154, 92 €

Le Conseil est amené à se prononcer sur la somme qui sera mise à la charge de la contrevenante soit 154.92 €

- **Vote : tous pour (13).**

Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation du groupe scolaire.

Madame le Maire rappelle que la commune de Chambon a décidé la sortie du RPI à compter de la rentrée 2026/2027. Afin d'accueillir l'ensemble des niveaux (de la petite section de maternelle au niveau CM2), il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement de l'école et acquisition de structures et mobilier qui sont les suivants :

Maçonnerie extérieure	9 970, 00 €
Local vélo	3 850, 00 €
Mobiliers	31 549, 33 €
Structure de Jeux en extérieur	15 691, 44 €
Pompe à chaleur AIR/AIR	16 146, 06 €
Diagnostic amiante	1 160, 00 €
Alarmes	7 680, 00 €
Menuiseries	5 000, 00 €
Total	91 046, 83 €

Après échanges, Madame le Maire propose de valider les travaux et acquisitions présentées.

- **Vote : tous pour (13).**

Fixation du tarif de repas des Aînés

Comme chaque année la municipalité organise un repas gratuit pour les habitants de plus de 65 ans. Les élus sont également invités à cet instant de convivialité.

Il est proposé de fixer la participation au repas à hauteur de 30€ pour les conjoints des Chambonnais de moins de 65 ans ainsi que les conjoints des élus.

- **Vote : tous pour (13).**

Décision du maire selon l'article L2122-22 du CGCT

Néant

Questions diverses

Un point est présenté s'agissant de la sortie du RPI et la prochaine rentrée des classes. Il semble que les chambonnais ayant des enfants scolarisés dans les écoles du RPI ne disposent pas des informations correctes s'agissant de la rentrée et des possibilités offertes s'agissant des inscriptions. Madame

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance
Mickael Billaud

